

28-8

HISTOIRE

DE

L'ILE DE CHYPRE

SOUS LE RÈGNE DES PRINCES

DE LA MAISON DE LUSIGNAN,

PAR M. L. DE MAS LATRIE,

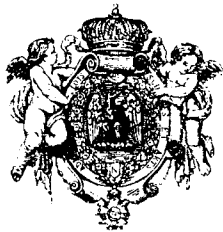
CHEF DE SECTION AUX ARCHIVES DE L'EMPIRE,

SOUS-DIRECTEUR DES ÉTUDES À L'ÉCOLE DES CHARTES,

D'APRÈS UN MÉMOIRE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Ex monumentis testis excitamus
Cic. D. frat. II, 1.

III.



PARIS.

IMPRIME PAR AUTORISATION DE L'EMPEREUR.

A L'IMPRIMERIE IMPÉRIALE

M DCCC LX

biens
24.5.98
M

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES
AVERTISSEMENT.....	1
XIV. Jean II de Lusignan.....	1
XV. Charlotte de Lusignan et Louis de Savoie.....	82
XVI. Jacques II de Lusignan, dit Jacques le Bâtard.....	153
XVII. Catherine Cornaro et Jacques III de Lusignan, son fils.....	348
XVIII. Catherine Cornaro, seule.....	394
XIX. Domination vénitienne.....	452
XX. Domination turque.....	559

SUPPLÉMENT.

I. Guy de Lusignan.....	591
II. Amaury de Lusignan.....	598
III. Hugues I ^{er} de Lusignan.....	608
IV. Henri I ^{er} de Lusignan.....	610
V. Hugues II de Lusignan.....	651
VI. Hugues III d'Antioche-Lusignan.....	660
VII. Jean I ^{er} de Lusignan.....	669
VIII. Henri II de Lusignan.....	<i>Ibid.</i>
IX. Hugues IV de Lusignan.....	709
X. Pierre I ^{er} de Lusignan.....	741
XI. Pierre II de Lusignan.....	759
XII. Jacques I ^{er} de Lusignan.....	767
XIII. Janus de Lusignan.....	797
Notes supplémentaires.....	809
Table chronologique des Documents.....	857
Glossaire.....	885

mus dominus rex inhabitat, anno, iudictione, die, mense et pontificatu predictis, in presentia et testimonio illustris et magnificorum virorum dominorum Petri de Lucignano comitis Tripolensis, Jacobi de Calfrano marescalli regni Cipri, ac Francisci de Zenariis legum doctoris, testium ad premissa vocatorum, et mei¹ Antonii Benedicti de civitate Matisconensi, publici auctoritatibus apostolica et imperiali notarii constituti, dictique serenissimi domini regis Cipri secretarii; qui constitutioni memorie recolende serenissimi domini constituentis genitoris a novem citra et aliis premissis dum fierent una cum testibus prescriptis assistens, ex eis sumpta cedula, presens publicum instrumentum, mea scripta manu, extraxi, illudque sigillo recolende memorie serenissimi domini constituentis genitoris a novem citra diebus vita functi, cum nondum idem dominus constituens novum componi facere potuerit, ad uberiolem cautelam roboratum, meo consueto manuali signo signavi, requisitus in testimonium veritatis.

[1432, vers la Toussaint.

Récit d'une ambassade envoyée au grand Karaman Ibrahim-Beg par le nouveau roi de Chypre. Extrait de la relation du voyage outre-mer de Bertrandon de la Brocquière².

Paris. Bibl. imp. Mss. français, n° 10025-2, fol. 186; n° 10267, fol. 10. — Bibl. de l'Arsenal, Ms. Histoire n° 676, fol. 19; v°.

Item trouvoy en ceste dicte ville de Larande³ ung gentil homme de Cypre que l'en nomme Lyachin Castrico⁴, et ung aultre que l'en nomme Lyon Maschere⁵, qui parloient assés bon françois. Et me demanderent dont j'estoye et comment j'estoye là venu. Je leur respondi que j'estoye serviteur de monseigneur de Bourgoingne, et que je venoye de Jerusalem et de Damas avec la carvane⁶; de quoy ilz furent bien esmerveillies, com-

¹ Au Ms. *mis*.

² Bertrandon, originaire du duché de Guyenne, fut seigneur de Vieux-Château, en Bourgogne, conseiller et premier écuyer tranchant de Philippe le Bon. Son voyage en Orient était connu par la traduction qu'en a donnée Legrand d'Aussy dans les *Mém. de l'Acad. des sciences morales*, 1^{re} sér. t. V. M. le comte de Laborde, qui prépare une édition du texte de cette curieuse relation, montrera au moyen de documents nouveaux la part ignorée que Bertrandon de la Brocquière a prise aux affaires politiques de son temps.

³ Larendah, dit aussi Karaman, l'ancien *Laranda* de Lycaonie, au nord du Taurus.

⁴ Castrico paraît être un des nobles étrangers que les Lusignans avaient dotés et retenus en Chypre. Voy. notre 1^{er} volume des *Documents*, p. 273, note 1; p. 425, note 3.

⁵ Il est probable que Léon Machère tirait son nom du Machera, région montagneuse de l'île de Chypre, qui s'élève au nord des ruines d'Amathonte, entre le mont Olympe à l'ouest et le mont Sainte-Croix à l'est.

⁶ Ms. de l'Arsenal et Ms. 10264. Le Ms. 10025-2 de la Bibl. imp. porte : *caravane*.

ment j'estoye passé jusques là. Ilz me demanderent où je vouloye aller; je leur dy que je m'en venoye en France, devers mondit seigneur, par terre. Ilz me dirent que ce seroit chose impossible, et que se je avoye mille vies, je les perdroye ainçois; et que se je vouloye retourner avec eulx, il y avoit là deux galées qui estoient venues querir la seur du roy¹, qui estoit mariée au filz de monseigneur de Savoye, et pour l'amour et honneur de mondit seigneur de Bourgoingne, ilz savoient bien que le roy de Cypre me feroit volontiers remener. Je leur respondy que puisque j'estoye venu jusques là, que, à l'aide de Dieu, je parfiniroye mon chemin, ou je y demourroye.

Adont je leur demanday où ilz aloient. Ilz me respondirent que le roy de Cypre estoit mort n'avoit pas longtemps, et en son vivant il avoit tousjours eu tresves au grant Karman, devers lequel le jeune roy de Cypre et son conseil les envoyoit pour reprendre et reffremer les dictes aliances. Je leur priay que se j'estoye là quand ilz y seroient, que en leur compaignie je peusse veoir celluy grant prince, qu'ilz tiennent comme nous faisons le roy. Ilz me respondirent qu'ilz le feroient tres volontiers.

Mon mamelu sceut qu'il y avoit des Crestiens en la ville et pensoit bien qu'ilz avoient du vin. Si me pria que je ly en feisse avoir pour festoyer v ou vi jeunes esclaves cercays² que nous trouvasmes là, et les menoit on au souldan. Je fis tant que j'en eus demie peau de chièvre, qui me cousta demy ducat, et l'aportay à mon dit mamelu qui en fist grant chiere. Et beurent tant celle nuyt que ledit mamelu cuida mourir landemain en chevauchant. Et ont une maniere de faire: que quant il commença à desgorger et mettre le vin dehors, il avoit une bouteille pleine d'eauve, et incontinent qu'il avoit mis le vin hors, il remplissoit arriere son estomach de celle, autant qu'il y en povoit bouter. Et tout ainsi qu'on laverait une bouteille, il alla bien demie journée, tout lavant son estomach, et se garist ainsi.

Je trouway en ceste dicte ville ung marchand de Cypre que l'en nomme Perrin Passerot, lequel est de Famagosce³, qui est en la main des Jennevois et en la main du roy de Cypre, et a long temps demouré en ce pais, comme il me dist. Et de ceste ville de Larande m'en alay à une ville que l'en nomme Quihongne, que les Grecs appellent Quihongnopoly⁴. Et che

¹ Anne de Lusignan. Son contrat de mariage avec Louis de Savoie avait été arrêté à Nicosie, du vivant de son père, le 1^{er} janvier précédent. Voyez Guichenon, *Hist. de Savoie*, t. II, p. 364, où les noms propres chypriotes, surtout à la fin, sont très altérés.

² Circassiens. Voy. notre t. I^{er}, p. 128, n.

³ Les autres Mss. *Famagosse*, *Fanagosche*.

⁴ Aujourd'hui Konieh (*Iconium*), résidence des anciens sultans seldjoucides. Le prince qui régna à la fois à Konieh et à Larendah, lors du passage de La Brocquière, était

vaulchay deux journées de ce beau païs toudis en la compaignie dudit mameu, et trouva assés de villages; mais il y a tres peu d'eues, car il n'y a nulles rivières jusques aupres de la dicte ville de Quinhongne, et n'y a nulz arbres que ceulz qu'on treuve aupres des villes qu'on y plante pour porter fruict. Et est ceste ville la meilleur ville que ledit Karman ait. C'est une grant ville et bien marchande, et si est tres bien fermée de bonnes murailles et assés bons fossés tous glaciés.

Je demouray en ceste ville iij jours, et entremetés, ledit ambaxateur vint; car ledit roy demeure en celle ville. Et appointay avec ledit ambaxateur que quant il yroit faire reverence au dit seigneur, que je yroye en sa compaignie. Et ainsi fu, nonobstant qu'il y avoit iij Grecz de Cypre qui estoient reniez, l'un estoit huissier d'armes; lequel demanda audit ambaxateur que je avoye à faire de veoir ce roy et cuida destourner que je n'y alasse point. Toutefois ledit ambaxateur dist que je yroye; car il veoit que j'avoye grant volenté de le veoir et il desiroit moult de me faire plaisir, et dist à ces esclaves que ce ne seroit point de mal que je veisse le roy.

Item fu mandé querir ledit ambaxateur pour aler faire reverence au roy et dire son ambaxade et pour porter les presens qu'il portoit; car la coutume est par delà que nul ne parle aux princes, s'il ne leur porte quelque present. Et le vindrent querir deux huissiers d'armes et luy firent mener des chevaux de ceulz qui estoient venus acompaignier le dit roy qui estoient devant le palais attendans leurs maistres. Et aussi firent venir gens pour porter les presens, c'est à savoir : vj pieces de camelot de Cypre, et ne sçay quantes aulnes d'escarlate, et environ xl pains de sucre, et deux arbalestres, et une dousaine de vires, et ung faulcon pelerin¹. Et vint ledit ambaxateur à cheval jusques à la porte du palais, et là descendi. Et entrasmes en une grant salle où il povoit avoir environ trois cens hommes,

Ibrahim-Beg. Notre voyageur le nomme ailleurs, fol. 190 v°. Il avait succédé à son père Mohammed, en 1428; il mourut en 1459, laissant le trône à son fils Ishak. (Janus Lassen Rasmussen, *Annales islamismi*, in-4°; Copenhague, 1825, p. 47-48.) Les dispositions pacifiques que le prince Karman témoigna aux ambassadeurs chypriotes ne durent pas tarder à changer; car, en 1448, il s'empara du château de Gorghigos, près de Séleucie, que les Lusignaus possédaient encore, et menaça même l'île de

Cypré. Voyez plus loin les documents de 1448.

¹ Faucon de chasse, comme le gentil, le tatarot de Barbarie, le gerfaut, le sac, le lanier et le tanguisien ou tonnisien, sur lesquels on peut consulter le *Traité de fauconnerie et de médecine des oiseaux*, par Jean de Francières, commandeur de Choisy en l'île de France (Mss. de la Bibliothèque imp. ancien fonds, 7921, fol. 6 v°), chevalier de Rhodes, nommé dans une de nos pièces Voy. p. 93.

et alasmes au long de la dicte salle; puis entrasmes en une chambre là où estoit ledit roy. Et le trouvasmes en ung coing, assis à terre sur tapis; car leur coustume est telle. Et estoit appuyé du couste sur ung quarreau de drap d'or, et son espée d'encoste luy. Et estoit vestu d'un drap d'or cramois. Et assés pres de luy avoit assis trois hommes, lesquels estoient de la dicte ville, ainsi qu'il me fu dit. Et si y avoit xxx de ses esclaves qui estoient autour de la dicte chambre tous en piez, et son chancellier estoit aussi en piez devant luy¹. Et avant que ledit ambaxateur entrast, lesdis presens passerent par devant le seigneur; de quoy ne fist à peine samblant qu'il les veist. Et puis ledit ambaxateur s'avança ung peu avant et luy fist la reverence, et luy fist dire par ung trucheman ce qui s'ensieut; car il ne savoit point la langue de Turquie.

Et avant que ledit trucheman parlast, ledit chancellier demanda la lettre qu'il portoit. Et quant elle luy fu bailliée, il la leut tout hault. Puis fut dit au roy par ce trucheman comment le roy de Cypre l'envoyoit saluer, et qu'il luy envoyoit ces presens, et qu'il les vouldist prendre en amistié. Et ledit roy ne respondi oncques mot, mais fit-on seoir ledit ambaxateur tout bas à leur guise et assez loing et au dessoubz de ceux qui estoient assis. Et adont le roy demanda comment le faisoit² son frere le roy de Cypre. Et liz responderent que bien; et lui dirent que son pere estoit mort, et qu'il envoyoit devers luy pour le visiter et sçavoir s'il vouldoit entretenir la paix qui estoit paravant entre son dit pere et luy et leurs païs; et en tant qu'il³ touchoit audit roy de Cypre, qu'il en estoit content. Adont ledit roy respondi qu'il en estoit aussi content. Et demanda combien il avoit que le roy de Cypre son frere estoit mort; et on luy dist. Puis il demanda de l'age de cestuy et on luy dist. Apres il demanda s'il estoit saige⁴ et on luy dist que oyl; et demanda se son païs luy estoit bien obeissant, et on luy respondi que oyl, sans quelque contredit. Et lors dit le roy qu'il en estoit bien content. Et prestement on dist audit ambaxateur qu'il se levast, et ainsi le fist; et prist congé du roy, lequel se bouga aussi peu au aler qu'il avoit fait au venir.

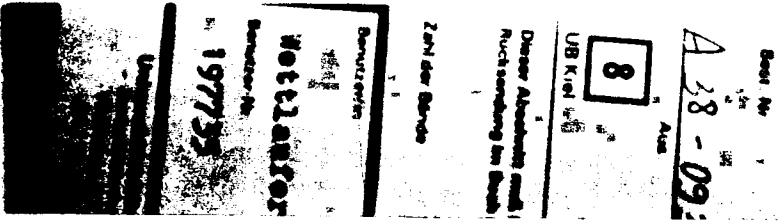
Et se parti ledit ambaxateur. Et quant il fu à la porte du palais, on prist arriere des chevaux qui estoient là et le firent monter sus jusques en son

¹ Tous ces usages, conservés jusqu'à ce siècle dans les cours musulmanes, s'altèrent insensiblement à Constantinople et au Caire par l'introduction des habitudes modernes et de l'étiquette européenne.

² C'est-à-dire comment se portait.

³ Ms. de l'Arsenal et Ms. 10264. Le Ms. 10025. dans les cas analogues, a presque toujours *qui*.

⁴ Homme de sens et d'expérience, prudent.



I^e PARTIE. — DOCUMENTS.

hostel. Et aprez vindrent lesdis huissiers d'armes demander de l'argent et il leur en fu donné par ledit ambaxateur, car la coustume est telle.

Item pareillement fu mandé ledit ambaxateur par l'ainné filz du roy auquel aussi il portoit presens et lettres. Et quant il luy fist reverence ledit filz se leva en piez, et puis se assist et fist seoir ledit ambaxateur audessus de trois hommes qui estoient assés prez dudit fil du roy. Et entre nous qui estions avec luy on nous fist seoir aussi bien arriere. Et je me veulz asseoir sur ung banc qui estoit derriere nous, mais on me fist bientôt ployer le garet et seoir à terre tout bas. Et tantost retournasmes à l'ostel. Et pareillement vint ung huissier d'armes, comme avoient fait ceulx du roy, auquel huissier fu donné de l'argent. Et se contente de peu de chose. Et aprez ledit roy envoya de l'argent audit ambaxateur pour despendre, car leur coustume est telle, c'est assavoir L aspres qui est la monnoye de pais, et ledit ainné fil du roy luy en envoya xxx, de quoy ung ducat venissien en vaut L.

Item je veiz ledit roy chevauchier par la ville; et avoit en sa compagnie bien L hommes à cheval, de quoy la plus grant partie estoient ses esclaves; et avoit bien xiiii ou xvi archiers qui alloient de pié d'encouste luy, et portoit son espée chainte et ung tabolran¹ à l'arçon de la selle, selon la guise du pais; et aloit faire ses oraisons, et estoit vendredi qui estoit la leur feste. C'estoit ung tres beau prince de xxxii ans, et estoit bien obey en son pais. Il avoit esté baptisié en la loy grequesque pour oster le flair², et sondit filz aussi, duquel la mere avoit esté crestienne comme on dist. C'est ung grant seigneur; je chevalchay bien xvi journées au long de son pais, lequel marchist sus la Perse devers northost³, come on me dit, jusques au pais de ce Karman⁴, que j'ay dit ci-devant qui est à Mourac-bay, que nous disons le grant Turc, qui sont bien xvi journées de long comme j'ay dit, et en a xx ou plus de large, comme on m'a dit. Item m'ont dit gens qui sont à luy qu'il est moult cruel homme et qu'il est peu de jours qui ne face aucune justice

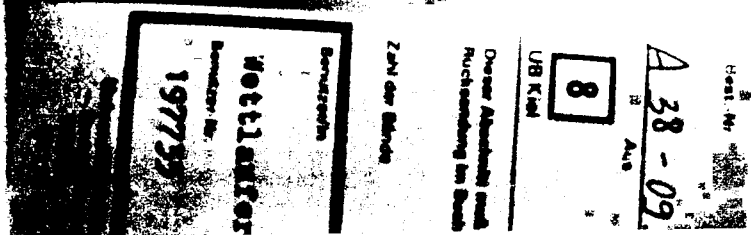
¹ Tambourin ou cymbales.

² La Brocquière revient plus loin sur cette circonstance, et assure même que la plupart des gens du pays faisaient ainsi baptiser leurs enfants. Les motifs que l'on donna à notre voyageur pour expliquer cette pratique sont assurément une fausse croyance populaire; mais l'usage du baptême dans l'intérieur des familles turques et karamanes a pu être plus commun qu'il ne semblerait d'abord, en raison du grand

nombre de femmes grecques et chrétiennes qui se trouvaient dans les harems.

³ Nord-est.

⁴ Ce Karman ou Kerman est le prince de Kermian, résidant à Kutayeh en Phrygie, au centre de l'Asie mineure, et dont le territoire séparait les états du grand karaman de ceux du grand Turc ou Ottoman. Le prince de Kermian, en mourant, avait légué sa principauté à Mourac-Bay, qui est le sultan Murad, vulgairement Amurat II.



Il me conta toutes ces choses, et comment, parceque ledit souldan n'osoit faire guerre audit Ramedang, il manda devers cestuy Karman que s'il ne le prenoit, qu'il feroit aller son frere contre luy pour luy faire guerre, lequel ledit Karman avoit chassé hors de son païs et s'estoit retrait devers ledit souldan à refuge; et pour ceste doubte, il ama mieulx faire ceste grande trahison que estre en adventure que son frere luy feist guerre. Il me dit aussi qu'il est lache de cuer et qu'il n'est point hardi, et toutesfois sont les gens de son païs bonnes et des plus vaillans de Turquie.

Item je suis passé prez du païs de Gaserie¹. Et en est seigneur ung moult bon homme, comme ilz m'ont dit, que l'en nomme Turc Gadir Oli²; lequel a en sa compaignie xxx^m hommes d'armes Turquemans et bien cent mil femmes, qui sont tres vaillans femmes et aussi bonnes que les hommes, ce vueillent ilz dire. Et est cestuy païs touchant au païs de Turquemanie en celles haultes montaignes qui sont devers Tharsé et devers le royaume de Perse, et confine aussi de l'autre part au païs dudit Karman. Et m'ont dit aussi qu'ilz sont là iiij seigneurs qui font guerre l'un à l'autre: c'est assavoir, cestuy Turc Gadir Oli et ung aultre qui a nom Quharaynich³ et ung aultre qui a nom Quharaychust⁴ et le fil Tamburlant⁵ qui seignourit toute la Perse, comme il m'a esté dit. Et est le nom de cestuy seigneur du Karman Imbreymbas⁶; mais ilz l'appellent Karman, pour ce que son païs a à nom Karman; et est baptisié à la loy grequesque, ainsi qu'il m'a esté dit, et son fil aussi; et tous les plus grans se font là baptisier, afin qu'ilz ne puent point.

Et me dit ledit Anthoine et promist de s'en venir devers monseigneur le duc, et qu'il ne demourroit point Sarrazin, et que le mot qu'il avoit dit, c'estoit pour eschever la mort; et craingnoit fort d'estre circuncis et l'atendoit de jour en jour, car son maistre le vouloit. Il est belle personne, de l'eage de xxxvi ans. Et me dit que ainsi que nous faisons les prieres aux dimanches

¹ Le pays et la ville de Kaïsariéh, l'ancienne Césarée de Cappadoce, près de l'Halys.

² Ainsi au Ms. de l'Arsenal, et plus bas dans les deux Mss. de la Bibl. imp. Ici, ces deux Mss. portent : *Tuer Turc Gadir-Oli*, et *Cur Gadiroly*. Le nom de *Gadir-Oli*, pour Kadir-Oghlou, le fils de Kadir, paraît se rapporter au prince de Marach, l'ancienne *Germanicia*, la Marésie du temps des croisés, ville qui appartenait à la famille des Dhoul-Kadrieh.

³ Le Ms. 10264 : Quharamich. Ce mot semble une corruption du nom de Kara-

Oulough-Otlman, prince de la dynastie turcomane du Mouton-Blanc. Le fils de ce souverain, Hamza-Beg, régna sur les vastes contrées de la Mésopotamie et de la Cappadoce, de 1406 à 1444.

⁴ Pour Kara-Youssouf, prince de la dynastie du Mouton-Noir.

⁵ Le fils de Tamerlan. C'était le sultan de Perse Schah-Rokh, à qui Barsébaï, sultan d'Égypte, annonça la prise de l'île de Chypre. Voy. dans notre t. I^{er}, p. 514, n. 2.

⁶ Dans le Ms. 10264 : Imbrymbas.

ès églises parrochiales pour les princes Crestiens etc., ilz prient par delà en leurs mosquées que Dieu les garde d'un tel homme que fu Gaudeffroy de Buillon¹.

[1433], 13 janvier. De Rome.

Lettre de Badin de Norès, maréchal de Jérusalem, au duc de Savoie, sur le mariage projeté d'Anne de Lusignan, sœur du roi Jean II, avec le comte de Genève.

Turin. Arch. de la Cour. *Regno di Cipro*. mazzo 1°. Extr. du n° 7. Copie du temps.

A tres hault et puissant prince, Amé, duc de Savoye, mon tres honoré seigneur. Tres hault et puissant prince, mon tres honoré seigneur, je me recommande à vous tant humblement comme je puis, tres desirant toujours de savoir de vostre bon estat et santé, desquels vous plaise moy aucunes foys par vos lettres entretenir; car ce me sera tres parfaite et entiere consolacion de savoir et ouyr souvent bonnes et joyeuses nouvelles. Et se de moy vous plaist savoir, la mercy Dieu, je suis sain de la personne, comme je desire de tres bon cuer qu'il soit de vous et de tous les vostres.

Mon tres honoré seigneur, pleise vous savoir que nagueryes, venant du royaume de Pologne, suis alés à Naples, par devant monsieur le cardinal de Cipres, lequel m'a parlé de la dilacion du mariage de monsieur le conte vostre filz, don j'ay este tres-dolent; combien qu'il m'a reconforté de la charge qu'il m'a donnée de fère diligence que sa niepce soit envoyée le plus-tot que fère se pourra; et ainsy luy mesmes a entencion d'aller par delà en Cipre pour acomplir ce qu'il at promis. car de se a tres-grant desir et tres-bonne volenté. Si vous prie et requiers, mon tres honoré seigneur, tant comme je puis, qu'il vous pleise toujours entretenir ledit mariage, comme j'ay parfaite esperance, et non prendre à desplaisir le retardement d'icelluy, qu'il est sourvenus par le douloureux treppas de bonne memoire feu Janus, roi de Cipres, qui m'a esté plus angoyssieux au cuer que dire ne le pourroye; ayns vous pleise avoir compassion du grant arroy et desplaisir que ont heu ceulx de son sanc, et de la grant turbacion qui a esté audit royaume de Cipres. Et j'ay esperance que, au pleisir de Dieu, monsieur le cardinal fera tellement que tousjours serez bien content de luy; et je, comme loyal serviteur, me y employrey tellement que vous cognoistrez tousjours par effait que j'ay bonne et tres parfaite voulanté de vous servir et complaire, tres hault et puissant prince et mon tres honoré seigneur. Plaise vous moy tousjours commander vos bons plaisirs pour les acomplir de tres-bon cuer à mon

¹ Au XIII^e siècle, le nom de Godefroy de Bouillon avait pénétré jusque chez les Mongols de la haute Asie. Voy. Ramusio, *Navigazioni e Viaggi*, t. II, fol. 243. Venise, 1563.

Bail d'une partie des terres de Papolaqui.....	293
Bail des vignes de Tou Farmaca.....	<i>Ibid.</i>
Bail de certaines terres à Evrikou.....	295
Échange de serfs.....	<i>Ibid.</i>
Louage d'une maison et d'un enclos à Saint-Demetis.....	296
Bail à culture pour dix années.....	297
Compensation établie entre le droit de défaut dû par Catherine Miral et les revenus de la terre de Porchades qu'elle rend au roi, après une estimation faite du produit de ce domaine pendant les années 1466 et 1467....	299
Reconnaissance de divers Chypriotes comme sujets vénitiens.....	304
1469, 18 mai. A Venise. — Le sénat de Venise, apprenant que le roi de Naples cherchait à détourner le roi Jacques du mariage projeté avec Catherine Cornaro, écrit au roi de Chypre qu'il ne peut se dégager d'une alliance contractée publiquement à Venise par son ambassadeur, et le prie de faire venir au plus tôt la reine, son épouse, en Chypre.....	307
1469, 3 juin. A Venise. — Le sénat charge le collège d'écrire à l'ambassadeur de la république, à Rome, pour que l'archevêché de Nicosie ne soit pas donné à un Catalan.....	310
1469, 9 juin. A Venise. — En raison de ce qui se dit, nonobstant le mariage arrêté du roi de Chypre et de Catherine Cornaro, le sénat décide qu'un ambassadeur sera élu pour se rendre en Chypre quand la seigneurie le jugera opportun. Choix de Dominique Gradenigo.....	311
1469, 20 juillet. De Venise. — Les bruits d'un nouveau mariage du roi Jacques prenant plus de consistance, le doge de Venise, au nom du sénat, charge Dominique Gradenigo de se rendre en Chypre, afin d'exposer au roi l'extrême importance que la république de Venise attache à cette affaire, à laquelle son honneur est aujourd'hui engagé; et, pour représenter au prince que, lié en apparence avec Catherine Cornaro seule, il est en réalité obligé à ce mariage vis-à-vis de la république de Venise elle-même; ordre est donné à l'ambassadeur de placer le roi de Chypre sous la protection de la république, conformément aux conditions arrêtées par le sénat.....	314
1469, 4 octobre. A Nicosie. — Manifeste par lequel Dominique Gradenigo, ambassadeur vénitien, reçoit Jacques de Lusignan et le royaume de Chypre sous la protection de la république de Venise.....	316
1471, 25 octobre. A Venise. — Décision du sénat sur la réponse à faire à l'ambassadeur Chypriote qui s'était plaint de ce que la république de Venise n'avait point nommé le roi Jacques parmi ses alliés dans les traités récemment signés avec le roi de Naples et les princes d'Italie; autres réponses sur ce qu'avait dit l'am-	

siastique ailleurs que dans les lieux de Solia, Arsinoé, Lefkara et Karpasso, qui avaient été anciennement désignés comme sièges de leur résidence.....	325
1472, juillet-septembre. A Venise. — Décisions diverses du sénat et du collège de Venise concernant l'ambassade d'André Bragadino, qui devait accompagner Catherine Cornaro en Chypre.....	330
1472, 15 septembre. Venise. — Le sénat ordonne la restitution au roi de Chypre d'un collier engagé, pour 4,000 ducats, par l'aïeul de ce prince, dans les mains de la famille Cornaro Piscopia.....	331
1472, 19 septembre. A Venise. — Instructions de Nicolas Tron, doge de Venise, à André Bragadino, ambassadeur de la république, chargé d'accompagner Catherine Cornaro en Chypre et d'assister au mariage de la reine, reconnue fille de la république de Venise. L'occasion favorable se présentant, l'ambassadeur entretiendra le roi de la guerre des Turcs, et, en passant à Rhodes, il recommandera au grand maître de préparer ses galères pour le printemps prochain.....	332
1472, 19 septembre. A Venise. — Les ambassadeurs du roi de Chypre ayant exposé à la seigneurie de Venise que le roi, lors de la prise de Candelore par les Turcs ottomans, avait ouvert avec eux des négociations de paix, afin de temporiser, et demandant les conseils de la république pour ses déterminations ultérieures, le sénat charge le collège de répondre aux ambassadeurs en approuvant ce qu'a fait le roi, l'engageant à prolonger encore les négociations, et toutefois, comme il est certain que les Turcs équiperont une grande flotte dans l'Hellespont, lui recommandant d'armer pendant ce temps toutes ses galères, afin de les réunir, au printemps prochain, à la flotte de la république et de ses alliés.....	335
1473, 17 et 27 avril. De Famagouste. — Dépêche de Josaphat Barbaro, ambassadeur de la république de Venise, envoyé auprès d'Ouzoun-Khassan, sultan de Perse, rendant compte à la république des difficultés élevées par le roi de Chypre à l'entrée des galères de la seigneurie dans le port de Famagouste, de la scène violente qui a eu lieu, à ce sujet, au palais du roi, et des regrets qu'en a ensuite exprimés le prince. Autre dépêche au sujet des plaintes que le diodar du sultan d'Égypte avait portées au roi de Chypre contre les Vénitiens, et de la médiation proposée par le roi.....	336
1493, 12 juillet. Famagouste. — Extrait d'une dépêche de Josaphat Barbaro à la république de Venise concernant la mort du roi de Chypre.....	343
1473. — Extrait de la chronique de Georges Bustron, relatif au testament du roi Jacques le Bâtard.....	345

- royaume, le généralissime reprendra la mer afin de suivre les événements de la guerre contre les Turcs; il retournera en Chypre avec toute la flotte, s'il apprend que l'amiral de Naples veut se rapprocher de l'île. 348
- 1473, 2 et 7 novembre, 21 et 26 décembre. A Venise. — Extraits des dépêches et des décisions du sénat transmises au capitaine général de mer et aux provéditeurs de la flotte, relativement aux affaires de Chypre. 351
- 1473, 15 novembre. De Famagouste. — Dépêche de Josaphat Barbaro rendant compte à la république de Venise du soulèvement des Chypriotes contre les Vénitiens, à Famagouste, du meurtre d'André Cornaro et de Marc Bembo, oncle et cousin de la reine Catherine, de Paulin Zappe, son conseiller, et de Gabriel Gentile, son médecin; enfin de l'audience donnée par la reine à l'ambassadeur du roi de Naples, dans la journée du 15 novembre. 353
- 1473, 20 décembre. De Venise. — Le sénat, à la nouvelle du meurtre de l'oncle de Catherine, et dans la prévision de nouveaux événements, recommande au capitaine général et aux provéditeurs de la flotte de veiller avant tout aux affaires de Chypre, de maintenir la reine et son fils en possession du trône et d'empêcher, par tous les moyens à leurs dispositions, qu'aucune puissance étrangère ne s'établisse dans le pays, en réunissant sous leurs ordres toutes les forces qui leur paraîtront nécessaires, et en faisant occuper les forteresses de l'île par des Vénitiens. 361
- 1474, 5, 10 et 15 janvier. De Venise. — Extraits des dépêches du sénat au généralissime et aux provéditeurs de la flotte. Le sénat, en louant la circonspection qu'ils ont montrée au milieu des événements survenus en Chypre, engage ces officiers à rattacher aux intérêts de la reine le capitaine Pierre Davila et le comte d'Edesse; il leur ordonne d'éloigner ou de capturer tous les bâtiments napolitains qui paraîtraient autour de Chypre, et de ne permettre à personne d'aborder dans l'île ou d'en sortir. 364
- 1474, 10 février. A Famagouste. — La reine Catherine Cornaro retire par échange le comté de Jaffa et d'Askalon des mains des héritiers de Jean Perez Fabrice et le donne à son propre cousin germain, Georges Contarini, en créant Contarini premier comte du royaume de Chypre. 366
- 1474, 28 mars. A Venise. — Le sénat, considérant les troubles survenus en Chypre et la gravité des circonstances, décide que deux conseillers et un provéditeur vénitiens résideront désormais en Chypre, pour assister la reine dans le gouvernement, et pour commander toutes les forces de la république. 370
- 1474, 28 mars. De Venise. — Le sénat félicite le généralissime et les provéditeurs du pacifique dénouement des affaires de Chypre, et leur recommande de faire occuper les forteresses de Famagouste et de Cérimé, sur les côtes de la mer, afin que

- provéditeur de Chypre, concernant l'armement des forteresses, la gestion de revenus publics et le gouvernement général du royaume.
- 1474, 24 septembre. De Venise. — Dépêche du sénat aux conseillers et au provéditeur de Chypre, pour engager la reine Catherine à envoyer immédiatement le tribut au sultan d'Égypte avec un ambassadeur qui justifie la reine sur les retards mis au paiement, et qui prie le sultan de faire saisir Rizzo de Marin, s'il venait en Égypte.

XVIII. CATHERINE CORNARO, SEULE.

- 1474-1476. — Ordres du Conseil des Dix de Venise, concernant la surveillance l'arrestation ou la mise à la torture de divers Chypriotes, après la mort du roi Jacques III.
- 1474, 11 novembre. De Venise. — Instructions du doge et du sénat de Venise à Marc Cornaro, père de la reine Catherine, chargé de se rendre en Chypre pour consoler sa fille de la mort du jeune roi Jacques III, et concourir au gouvernement du royaume; en passant à Rhodes, Cornaro se plaindra, au nom de la république, de l'assistance que l'ordre continue à accorder aux ennemis de la reine Catherine.
- 1474, 28 décembre. A Venise. — Ordre du sénat au capitaine général chargé de rechercher, pour les livrer au supplice, les gens qui ne cessent de faire des courses sur les côtes de l'île de Chypre et les états du sultan d'Égypte, à l'instigation des ennemis de la reine.
- 1475, 15 juin. De Venise. — Extrait d'une dépêche du sénat à Jacques Querini et Pierre Diédo, conseillers de Chypre, et à François Justiniani, provéditeur de l'île, sur les dispositions qui paraissaient arrêtées par le roi de Naples, pour tenter une entreprise contre le royaume de Chypre, de concert avec la reine Charlotte de Lusignan.
- 1476, 10 mai. — Le sultan d'Égypte, en réponse à l'ambassade que lui avait envoyée Catherine Cornaro, félicite la reine d'avoir triomphé de ses ennemis, l'excu- du retard mis depuis deux ans au paiement du tribut dû à l'Égypte, et lui annonce qu'il l'a reconnue comme reine de Chypre, et qu'il a fait mettre en liberté son dernier ambassadeur.
- 1476, 30 mai. A Venise. — Décret du sénat de Venise ordonnant la restitution du comté de Jaffa et d'Askalon à Georges Contarini, en changeant les conditions de la première concession de cette seigneurie.
- 1476, 30 octobre. A Venise. — Le conseil des Dix ordonne à Antoine Lorédano d'ambas- sader à Venise le sultan et les enfants naturels du feu roi, ainsi que la famille

- 1477, 9 et 16 janvier. A Venise. — Décrets du conseil des Dix concernant la surveillance et l'entretien de la famille du roi Jacques II et des Chypriotes expulsés de l'île. 132
- 1477, 28 août. A Venise. — Extrait des instructions données par le doge et le sénat aux conseillers et au provvediteur de Chypre. 133
- 1479, 4 juin. De Venise. — Le doge de Venise écrit aux conseillers et au provvediteur de Chypre de laisser toute faculté à la reine Catherine d'aller à Gênes, à Famagouste ou ailleurs, et de veiller, quelle que soit la résidence de la princesse, à ce que les vivres nécessaires pour sa maison lui soient fournis, et sa pension de 8.000 ducats exactement payée. 134
- 1487, 21 février. A Venise. — Extrait d'un décret du sénat, ordonnant d'arborer l'étendard de Saint-Marc, en Chypre. Ajournement de la décision. 136
- 1488, 18 octobre. A Venise. — Le conseil des Dix décide que Jean Contarini et Nicolas Mocenigo s'abstiendront momentanément de prendre part aux séances du conseil, la reine de Chypre étant leur nièce. 140
- 1488, 22 et 23 octobre. A Venise. — Le conseil des Dix arrête que la reine Catherine Cornaro doit quitter l'île de Chypre, et remet l'exécution de cette mesure jusqu'à la réception de plus amples renseignements, demandés au capitaine général de la flotte. *Id.*
- 1488, 22 octobre. De Venise. — Lettre du conseil des Dix à François de Prioli, capitaine général de la flotte, concernant le contenu des papiers saisis sur Rizzo de Maria et Tristan de Giblet, et approuvant les mesures prescrites par le généralissime. 140
- 1488, 28 octobre. A Venise. — Le conseil des Dix décide que la reine Catherine doit quitter l'île de Chypre sans autre délai, et arrête les instructions à donner au capitaine général de la flotte pour l'exécution immédiate de ces ordres, sous réserve que la reine refuserait d'y acquiescer; le conseil décide, en outre, que Georges Cornaro, frère de la reine, sera prié de se rendre en Chypre, pour engager la princesse à condescendre à la volonté de la république. 140
- 1488, 3 novembre. De Venise. — Dépêche du conseil des Dix annonçant à François de Prioli que le frère de la reine de Chypre, Georges Cornaro, se rend avec lui auprès de la princesse pour l'engager à se conformer aux ordres de la république, et chargeant le capitaine général d'envoyer sans retard un ambassadeur au Caire, afin d'expliquer au sultan que le départ de la reine est dû à sa libre détermination, et que l'érection de la bannière de Saint-Marc, en Chypre, a surtout pour effet de protéger l'île contre les Turcs. 140
- 1488, 3 novembre. De Venise. — Lettre du conseil des Dix, exposant à la reine de Chypre la nécessité de son départ, et lui annonçant qu'elle jouira à Venise des mêmes revenus qu'elle a en Chypre. 148
- 1488, 8 novembre. De Venise. — Le conseil des Dix, après le départ de Georges Cornaro, apprenant que la reine Catherine paraissait avoir la pensée de se faire à Rhodes, ou la sœur de Tristan de Giblet Favat déjà précédée, expédie l'ordre au capitaine général de toucher d'abord à cette île avant de se rendre en Chypre, et de tenter, soit par les instances de Georges Cornaro, son frère, soit

- par l'intervention du grand maître, de déterminer la reine à obtempérer à la volonté de la république; s'il ne peut y réussir, le capitaine général se rendra en Chypre, et attendra les ordres du conseil. 149
- 1488, 8 novembre. A Venise. — Le conseil des Dix ordonne au collège criminel d'interroger, et au besoin de mettre à la question, Rizzo de Marin et ses domestiques. 151
- 1489, 10 mai et 5 juin. A Venise. — Décrets divers du sénat relatifs à l'arrivée de la reine Catherine Cornaro à Venise. 152
- 1489, 13 mai. A Venise. — Texte des procès-verbaux du conseil des Dix, assisté des commissaires, décidant la mise à mort en secret de Rizzo de Marin, et autorisant les conseillers présents à la condamnation à porter des armes pour leur sûreté personnelle. 153
- 1488-1489. Extraits de la chronique originale de Marin Samudio le jeune, concernant les tentatives de Rizzo de Marin pour marier la reine Catherine Cornaro à un fils naturel du roi de Naples, et les autres événements qui déterminèrent la république de Venise à éloigner la reine Catherine de l'île de Chypre. 155
- Extraits de la vie de Catherine Cornaro, par Antoine Colbotaldi d'Asolo. 155
- Extrait du journal de Marin Samudio le jeune, sur la mort de Catherine Cornaro. 159

XIX. DOMINATION VÉNITIENNE.

- 1489, 20 juin. A Venise. — Donation de la terre d'Asolo à la reine Catherine Cornaro, par lettres patentes du doge Augustin Barbarigo, au nom de la république de Venise. 152
- 1489, 27 août. A Venise. — Commission et instructions du doge Augustin Barbarigo, au nom de la république de Venise, pour Balthazar Trévisan, nommé capitaine de Chypre. 154
- 1489, 10 septembre. A Venise. — Instructions du doge Barbarigo à Pierre Diédo, envoyé en ambassade au Caire pour expliquer au sultan les motifs qui avaient engagé la reine Catherine Cornaro à quitter le royaume de Chypre, et déterminé la république de Venise à arborer ses bannières dans l'île, en signe de prise de possession définitive. 172
- 1490, 9 mars. — Déclaration des commissaires égyptiens, au nom du sultan Al-Malec al-Achraf Kaitbaï, reconnaissant la république de Venise comme maîtresse de l'île de Chypre, à condition qu'elle payera exactement le tribut dû par l'île aux sultans d'Égypte. 178
- 1490, 11 mars. — Quittance d'un à-compte de 4.000 ducats sur les tributs de l'île de Chypre délivrée par le trésorier du sultan. 181
- 1490, mars. — Le sultan d'Égypte écrivant au doge de Venise, Augustin Barbarigo, confirme la déclaration des commissaires, et lui envoie des présents. 181
- Après 1489-1490. Extrait des statuts de l'inquisition d'état de Venise, ordonnant de cacher en secret ceux qui prétendraient que les descendants des frères de la reine de Chypre élevaient des réclamations au sujet de la couronne de Chypre.

et ceux qui oseraient dire que les droits de la république de Venise sur ce pays n'ont d'autres fondements que la prise de possession même, en attaquant la légitimité des droits de Catherine Cornaro, de qui la république tient le royaume.....	184
1491, 2 août. A Venise. — Réponse du doge Augustin Barbarigo à une supplique des habitants de Faouguste demandant le rétablissement de divers privilèges de la ville.....	185
1496, 6 octobre. A Nicosie. — Sentence du lieutenant et des conseillers de Chypre, siégeant comme tribunal de la secrète, qui oblige les personnes devant annuellement des dîmes à l'archevêque et aux évêques à les payer exactement, et qui ordonne aux baillis, châtelains, écrivains ou autres officiers chargés de tenir ces comptes, de fournir à chaque évêque l'état fidèle de tous les biens et revenus de son diocèse sur lesquels il y a lieu de prélever les dîmes.....	192
Fin du xv ^e siècle. — Documents statistiques sur la population, le nombre des villages, la quantité des récoltes, les produits divers, le revenu des principaux seigneurs, les possessions de clergé, les commanderies de l'ordre de Rhodes et les terres du domaine public en Chypre.....	199
1510, 24 septembre. A Nicosie. — Sentence des recteurs de Chypre portant que l'abbaye Blanche des religieux Prémontrés de Lapaïs, près Gênes, doit obéissance à l'archevêché de Nicosie.....	243
1530, 11 mars. — Dépêche de l'évêque d'Yvrée, rendant compte au duc Charles III de Savoie de la mission dont il avait été chargé, avec le comte de Piazasque, auprès de la république de Venise, pour revendiquer le royaume de Chypre.....	312
1530, 19 mars. De Venise. — Lettre de l'ambassadeur espagnol à Venise, rendant compte au roi d'Espagne d'une démarche faite par ses ordres, dans l'intérêt du duc de Savoie, auprès de la république de Venise.....	313
1531. — Pièces relatives à la traduction des Assises de Jérusalem en langue italienne.....	<i>Ibid.</i>
Vers 1540. — Extraits d'un mémoire sur l'île de Chypre, par François Attar.....	319
1547 et années précédentes. — Documents divers concernant les droits de l'archevêché de Nicosie.....	327
1553, juillet. A Rome. — Bulle de Pie IV affranchissant un serf, fils du pape d'Oronhi, en le faisant soumis au droit de maréchaulsée.....	339
1562. — Extraits du rapport adressé au sénat de Venise par Bernard Sagredo, à son retour de l'île de Chypre, où il avait été envoyé comme provvediteur général.....	340
Avant 1570. — Note sur des ouvertures qui furent faites au duc de Savoie de la part du sultan de Constantinople, peu de temps avant la guerre de Chypre, au sujet de la restitution du royaume de Chypre.....	357

XX. DOMINATION TURQUE.

Après 1570. — Instructions du duc de Savoie à un ambassadeur envoyé à Constantinople.....	359
1575-1585. — Notions sur les revenus et les dépenses du sultan en Chypre, com-	

parés aux revenus et aux dépenses de la république de Venise dans le même pays.....	360
1578, 1 ^{er} octobre. De Paris. — Extrait d'une dépêche de Jean de Vargas Mexia, ambassadeur de Philippe II, roi d'Espagne, en France, relative aux prétentions de M. de Lauzac, le jeune, sur le royaume de Chypre.....	363
1583, 20 juillet. De Paris. — Un Chypriote, nommé Eugène Penachi, propose au duc de Savoie, Charles-Emmanuel I ^{er} , de préparer à Constantinople l'ouverture de négociations diplomatiques pour la cession du royaume de Chypre à la maison de Savoie, à la condition que l'île payera comme autrefois un tribut au sultan.....	365
1600, 2 décembre. — Note sur la situation de l'île de Chypre et ses revenus du temps des Latins, remise par l'archevêque grec de Nicosie à François Accidas pour le duc de Savoie.....	366
1601. — Capitulation ou articles des franchises promises aux Chypriotes par le duc de Savoie Charles-Emmanuel I ^{er} pour le cas où il rentrerait en possession du royaume de Chypre.....	370
1601, peu après le 11 avril. De Turin. — Rapport de François Accidas, Grec de l'île de Rhodes, à Charles-Emmanuel I ^{er} , duc de Savoie, sur la mission confidentielle dont il avait été chargé pour préparer les voies à une expédition projetée par le duc contre l'île de Chypre.....	374
1611, 6 avril. De Nicosie. — Lettre de Christodoulos, archevêque de Chypre, au comte de Mombasil, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc de Savoie, Charles-Emmanuel I ^{er}	376
1632, 8 juillet. De Paris. — Lettre et mémoire adressés de Paris au duc de Savoie pour l'engager à faire la conquête de l'île de Chypre.....	<i>Ibid.</i>
1668, 1 ^{er} décembre. — Renseignements transmis au duc de Savoie par Pierre Senni de Pise, sur la situation de l'île de Chypre et la possibilité de faire la conquête de ce pays.....	378
1670, 17 juillet. A Turin. — Interrogatoire de Louis de Barrie, Chypriote, envoyé à Turin avec des lettres de divers Chypriotes pour le duc de Savoie.....	380
1670 ou 1671. — Note de M. le marquis de Saint-Maurice, ambassadeur du duc de Savoie, en France, rendant compte à son altesse royale d'une ouverture que lui fit au nom du roi de France, à Saint-Germain-en-Laye, le maréchal de Bellefonds, au sujet d'une expédition à entreprendre, sans en donner connaissance aux Vénitiens, dans le but d'enlever l'île de Chypre aux Turcs et de la rendre au duc de Savoie.....	386

SUPPLÉMENT.

I. GUY DE LA SIGNAZ.

1191-1196. — Extraits d'une nouvelle continuation de Guillaume de Tyr, d'après un manuscrit de Florence.....	391
--	-----